



PREFET DE L'YONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE sur la commune de Sainte Magnance

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n°PREF-SCPPAT-BE-2017-0174 du 30 novembre 2017,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance, déposée par la Société COLAS Nord Est, sera ouverte du mardi 2 janvier 2018 (10 h) au samedi 3 février 2018 (18 h) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs à la mairie de Sainte-Magnance.

Est désigné M. Pierre GUION en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 2 janvier 2018 au 3 février 2018 inclus, à la mairie de Sainte-Magnance, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 2 janvier 2018 au 3 février 2018, à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : Sainte-Magnance, Saint-André-en-Terre-Plaine, Cussy-les-Forges, Bussières dans le département de l'Yonne, Sincey-les-Rouvray, Rouvray pour le département de la Côte d'Or.

Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés, directement sur le registre déposé à la mairie de Sainte-Magnance,
- soit adressées, par courrier, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Sainte-Magnance,
- soit transmises par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-colas-stemagnance@yonne.gouv.fr

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M. GUION, commissaire enquêteur, recevra à la mairie de Sainte-Magnance, les observations du public, qui seront également consignées dans le procès-verbal, les :

- mardi 2 janvier 2018 de 10 h 00 à 13 h 00,
- jeudi 11 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 17 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 22 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 3 février 2018 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de la commune d'implantation, du dossier, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire, M. le Directeur de la Société COLAS Nord Est 9 rue des Serruriers 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR – tel : 03.80.48.92.92